



## Etablissements du Développement Durable (EdDD)

# — PROCÉDURE DE LABELLISATION —

L'appellation « Etablissements du Développement Durable » est la propriété des partenaires du Dispositif EdDD Haut-Normand, réunis en Comité de Pilotage.

A ce titre, le LABEL EdDD régional est attribué par ces partenaires et par eux seuls :

- ✓ En conformité avec la Charte des EdDD et ses engagements
  - ✓ Pour une durée de 3 ans renouvelable, au vu de la production annuelle pendant cette durée, par l'établissement, des documents qui conditionnent son maintien dans le processus de labellisation
  - ✓ Sur la base d'un système de pilotage et d'auto-évaluation internes
  - ✓ En référence aux exigences du « Cadre général de la démarche de labellisation »
  - ✓ Au vu d'un « Dossier de candidature » déposé par le Responsable de l'établissement candidat avec une lettre motivant cette candidature, adressé au Rectorat qui assure le secrétariat du label
  - ✓ Selon une instruction réalisée par les membres du Comité de Pilotage EdDD régional, réunis en Comité de labellisation (*cf Fiche d'instruction du label EdDD*)
  - ✓ Et éventuellement, à l'initiative de ce Comité ou à la demande de l'établissement, suite à un audit complémentaire, réalisé par ses membres ou par ses représentants, dans l'établissement candidat
- 
- Seuls les établissements ayant respecté ces obligations et ayant reçu un retour favorable du Comité de labellisation régional, pourront se prévaloir de cette appellation et utiliser le label du niveau attribué
  - Le manquement à ces règles entraîne la suspension ou le retrait du label